

COMMUNE DE FOURNEVILLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Mars 2008

L'an deux mil huit, le 28 Mars à 20h45, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Marie DELAMARE, Maire.

Etaient présents : Mrs GILLES, ROUSSEAU, Mme CAPARD Maires adjoints,
Mmes CROS-GIMBERT, FOUGERES, RENIER, SEÏTE,
Mrs BERLY, FOSSEY, HOYER, Conseillers municipaux.

Madame Lucie FOUGERES est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 8 Mars 2008

Lecture faite par Monsieur FOSSEY, alors secrétaire de séance, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORGANISATION COMMUNALE :

- Délégations au Maire

Monsieur le Maire donne lecture des délégations qui lui ont été accordées par le précédent conseil et qui sont les suivantes :

- Arrêter ou modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
- Fixer, dans les limites fixées par le conseil municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ainsi que les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas une nature fiscale
- Procéder aux virements de crédits depuis les chapitres de dépenses imprévues
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits ont été prévus au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ;
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- Recevoir les dons et legs, mobiliers ou immobiliers, qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4.600 Euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice ou autres experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services des Domaines, le montant des offres à notifier aux expropriés ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

- Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues à l'article L.213-3al. 1 du Code de l'urbanisme dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre les intérêts de la commune dans les actions engagées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
- Signer les conventions relatives aux ZAC ou aux participations pour travaux sur voirie et réseaux.

Le Conseil Municipal décide de reconduire ces délégations au Maire

- Indemnités de fonction Maire et Adjoint

Le Conseil décide à l'unanimité d'attribuer au maire et aux adjoints 100% de l'indemnité maximale prévue par la réglementation.

- Indemnités au receveur municipal

Le Conseil décide à l'unanimité de reconduire les indemnités de conseil au receveur municipal prévues par la réglementation.

- Etablissement de la liste des commissions et désignation des membres

Monsieur le Maire propose la liste des commissions suivantes :

Commission n° 1 : PATRIMOINE COMMUNAL ET SECURITE

Le travail de cette commission consistera notamment :

- A veiller à la conservation et à la sécurisation du patrimoine communal existant ; ce patrimoine est principalement constitué de terrains aménagés ou non, de voirie, d'immeubles, de réseaux, de matériel ;
- A veiller à l'efficacité de la défense incendie ;
- A étudier toute évolution nécessaire de l'organisation de l'adduction d'eau sur le territoire communal ;
- A définir un programme global de travaux et des tranches adaptées à la capacité de financement du budget communal permettant la mise en valeur du centre bourg (du calvaire jusqu'au lavoir) et la restauration de l'église ;
- A participer avec la commission n°2 Urbanisme et environnement au choix d'une filière d'assainissement collectif pour la zone prévue au schéma directeur d'assainissement ;
- A proposer le calendrier, les travaux nécessaires et le financement de cet équipement ;

Commission n°2 : URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Le travail de cette commission placée sous la présidence du 2ème Adjoint Monsieur Gérard ROUSSEAU consistera notamment :

Urbanisme :

- Elaborer un plan d'aménagement d'ensemble de la zone INA des butteaux tenant compte notamment des contraintes d'effectif de l'école, de la conservation du caractère rural de la commune et du schéma

- communal d'assainissement ; proposer des montages financiers et juridiques et des partenaires pour la réalisation de ce projet
- Organiser la circulation des véhicules et des piétons aux abords de l'école (en liaison avec la commission n°3)

Environnement :

- Limiter l'impact des déchets ménagers sur le territoire communal ;
- Mise en place du schéma communal d'assainissement collectif (choix de la filière, calendrier, financement...) en collaboration avec la commission n°1
- participer localement à la promotion des actions de protection de l'environnement (économie d'eau, d'énergie, production d'énergie renouvelable ...)

Commission n°3 : POPULATION, ENSEIGNEMENT, COMMUNICATION :

Le travail de cette commission placée sous la présidence du 3ème Adjoint Madame Véronique CAPARD consistera notamment :

Population

- développer les liens sociaux (animation inter-génération ...) ;
- suivi du DICRIM (Document d'Information sur les RISques Majeures) ;
- suivi du plan d'alerte et d'urgence des personnes vulnérables ;
- Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde ;

Enseignement :

- Mise en place du Plan Particulier de Mise en Sécurité de l'école ;
- Adéquation aux besoins des moyens mis à disposition de l'Education Nationale dans le cadre de l'Ecole primaire (Personnel, locaux, matériel) ;
- suivi des activités périscolaires ;
- Participation au Conseil d'Ecole ;
- Participation à l'organisation de la circulation aux abords de l'école en lien avec la Commission n°2

Communication

- publication de l'écho du lavoir ;
- proposition d'évolution du site internet communal ;
- favoriser la constitution d'une association de sauvegarde de l'église

Après échanges de vues, les commissions sont ainsi constituées :

- **Commission n° 1 : PATRIMOINE COMMUNAL et SECURITE**
Président : Jacques GILLES
Membres : Lucie FOUGERES
Brigitte SEÏTE
Michel BERLY
Jean-Pierre HOYER

- **Commission n° 2 : URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

-
Président : Gérard ROUSSEAU
Membres : Brigitte SEÏTE
Carole RENIER
Michel BERLY
Jacques GILLES
Jean-Luc FOSSEY

- **Commission n°3 : POPULATION, ENSEIGNEMENT, COMMUNICATION**

Président : Véronique CAPARD
Membres : Jean-Pierre HOYER
Lucie FOUGERES

- **Commission d'appel d'offres et marchés**

Véronique CAPARD
Carole RENIER
Jacques GILLES
Michel BERLY
Brigitte SEÏTE
Gérard ROUSSEAU (suppléant)
Jean Luc FOSSEY (suppléant)

- **Désignation dans les organismes extérieurs :**

. Conseil d'Ecole	Jean-Marie DELAMARE Véronique CAPARD
. S D E C	Jacques GILLES, titulaire Michel BERLY, suppléant
. C. C. A. S.	Véronique CAPARD Gérard ROUSSEAU Florence CROS-GIMBERT
. SAEP de GONNEVILLE	Jean-Marie DELAMARE Jacques GILLES
. SIVOM de HONFLEUR	Jean-Marie DELAMARE Jacques GILLES
. ADMR de ABLON	Véronique CAPARD
. Communauté de Communes	Jean-Marie DELAMARE Jacques GILLES Brigitte SEÏTE
.	

QUESTIONS FINANCIERES :

Budget primitif 2008

Monsieur le Maire commente les documents adressés à chaque conseiller municipal comportant le projet de budget par nature et par fonction pour les investissements ainsi qu'un dossier fiscal sur l'évolution des bases d'imposition des 4 taxes locales.

Le Maire propose de reconduire les différents taux d'imposition de l'année passée ce qui donnerait une recette fiscale globale de 66.667 €uros.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité

Le Maire soumet ensuite au vote le budget primitif de l'exercice 2008 qui après échanges de vue et modifications s'établit notamment comme suit :

- affectation des résultats de l'année 2007 de la manière suivante :

1°) report en fonctionnement au compte 002 du budget (compte 110 chez le Receveur) de la somme de 25.568,98 €

2°) report en investissement au compte 01 de la somme de 440,71 €uros.

- Total du budget de fonctionnement équilibré à 219.956,98 €uros avec un virement à la section d'investissement de 55.300 €uros
- Total du budget d'investissement équilibré à 65.718,71 €uros

Ce budget est approuvé à l'unanimité ; toutefois un débat a lieu sur le type d'ordinateur pour l'école (portable ou fixe) avec ou non aménagement d'une salle informatique. Le choix est reporté après la visite prévue à Madame l'inspecteur de l'Education Nationale.

Examen des demandes de subvention

Seule la demande émanant des restos du cœur est acceptée ; une subvention d'un montant de 150 €uros est décidée.

Un échange de vue a lieu sur la question des subventions qui pourraient être allouées aux enfants de la commune pour des activités culturelles. Aucune décision n'est prise. La commission n°3 est chargée d'examiner cette question et de faire des propositions.

Questions diverses :

Monsieur Jean Luc FOSSEY attire l'attention sur les conséquences du départ de Monsieur et Madame FLAMBARD en terme de délivrance des cartes pour le Tennis et sur l'organisation du prêt de la salle des butteaux. Par ailleurs il propose qu'un entretien des bancs (notamment près de la salle) soit effectué.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 Heures

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Lucie FOUGERES

LE MAIRE
Jean-Marie DELAMARE

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

-